

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 4 MAI 2026, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AVRIL 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2026
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Présentation et dépôt du rapport financier 2025 et du rapport de vérification externe
 - 5.5 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier
 - 5.6 Affectation à l’Excédent affecté-égout de l’Excédent accumulé non affecté
 - 5.7 Affectation à l’Excédent affecté-loisir intermunicipal de l’Excédent accumulé non affecté
 - 5.8 Affectation à l’Excédent affecté-aqueduc de l’Excédent accumulé non affecté
 - 5.9 Adoption du Règlement no 2026-02 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus.es municipaux
 - 5.10 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-04 sur la gestion contractuelle
 - 5.11 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-05 décrétant l’annexion d’une partie du territoire du Canton d’Orford
 - 5.12 Avis de motion et présentation du Projet de Règlement no 2026-06 décrétant la création d’une réserve financière – Infrastructures municipales
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
 - 6.1 Acquisition de vélos de spinning pour les loisirs intermunicipaux
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Signature d’une entente intermunicipale de gestion du 5^e rang avec la Municipalité de Bonsecours
 - 8.2 Embauche d’une employée saisonnière - patrouille verte
 - 8.3 Embauche d’une journalière saisonnière à l’entretien des parcs et espaces verts
 - 8.4 Embauche d’un journalier permanent aux parcs et espaces verts
 - 8.5 Acceptation de paiement du décompte progressif no 9 des travaux de construction du garage municipal
 - 8.6 Acceptation finale du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrierie »
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d’eau auprès de Transports Canada

- 9.2 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2026
- 10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 4 380 529 en 2 nouveaux lots égaux d'une superficie de 3 877,95 mètres carrés, soit 122,05 mètres carrés de moins que le minimum prescrit à l'article 4.3.2 du règlement no 2012-09 relatif au lotissement pour la propriété sise au 720 chemin du Contour, zone CB-8
- 10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant pour la propriété sise sur le lot 2 235 834, 6 chemin de la Mésange, zone R-10
- 10.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un toit sur une galerie empiétant en marge arrière pour la propriété sise sur le lot 4 380 480, 118 rue Martin, zone R-8
- 10.5 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage à 1m de la ligne latérale sur un lot de plus de 6 000 mètres carrés, soit 2m plus près que le minimum de 3m autorisé à l'article 7.2.5 du règlement no 2012-08 relatif au zonage pour la propriété sise sur le lot 4 380 507, 15 rue Lambert, zone V-21
- 10.6 Demande de dérogation mineure visant à autoriser le partage d'une allée d'accès pour 3 lots, soit un lot de plus que le maximum de 2 autorisé à l'article 9.1.1 du règlement 2012-08 relatif au zonage pour les lots 6 717 718, 6 717 719, 6 717 720, chemin George-Bonnallie, zone RUR-10
- 10.7 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un terrain d'angle pour la propriété sise sur le lot 2 238 136, 63 chemin du Cèdre, zone R-10
- 10.8 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.9 Adoption du projet de Règlement no 2026-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que les conseillères Heidi Fortin et Agnès Mager Grandmaison et les conseillers Yves Boileau, Serge Meunier, Charles Simard et Richard Voisine.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2026-05-93**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'

- 9.3 Participation financière et le don des pleins titres du lot 5 612 788 de la municipalité d'Eastman à l'organisme Conservation des vallons de la Serpentine à des fins de conservation à perpétuité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2026

**Résolution
2026-05-94**

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 27 mars et le 22 avril 2026.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 avril 2026 pour un montant totalisant 913 327,12 \$ comprenant notamment un montant de 127 652 \$ pour un versement du contrat de déneigement et un montant de 497 024 \$ pour le paiement du décompte #8 de la construction du garage municipal. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Présentation et dépôt du rapport financier 2025 et du rapport de vérification externe

Le directeur général et greffier-trésorier présente et dépose le rapport financier 2025, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ces documents peuvent être consultés à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture.

5.5 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier

La mairesse présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025 conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*. Ledit rapport sera diffusé dans l'édition du Trait d'union du mois de juin, sur le site web de la Municipalité, et peut être consulté au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

Résolution
2026-05-95

5.6 Affectation à l'Excédent affecté-égout de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2025, les revenus pour le service d'égout totalisent 98 386,54 \$ et les dépenses 84 326,17 \$, pour un surplus de 14 060,37 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'affecter un montant de 14 060,37 \$ à l'Excédent affecté – égout provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-96

5.7 Affectation à l'Excédent affecté-loisir intermunicipal de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2025, les revenus du comité intermunicipal de loisir totalisent 67 848,00 \$ et les dépenses 53 978,97 \$, pour un surplus de 13 869,03 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D'affecter un montant de 13 869,03 \$ à l'Excédent affecté – loisir intermunicipal provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-97

5.8 Affectation à l'Excédent affecté-aqueduc de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2025, les revenus pour le service d'aqueduc totalisent 168 234,54 \$ et les dépenses 127 431,12 \$, pour un surplus de 40 803,42 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'affecter un montant de 40 803,42 \$ à l'Excédent affecté – aqueduc provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-98**

5.9 Adoption du Règlement no 2026-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été publié à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'adopter le Règlement no 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.10 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-04 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Serge Meunier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement no 2026-04 remplaçant le règlement 2024-14 sur la gestion contractuelle.

Une dispense de lecture du règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption, copie de celui-ci a été remise avant la séance le tout conformément à la Loi.

5.11 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-05 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Canton d'Orford

La conseillère Agnès Mager Grandmaison donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement no 2026-05 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Canton d'Orford.

Une dispense de lecture du règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption, copie de celui-ci a été remise avant la séance le tout conformément à la Loi.

5.12 Avis de motion et présentation du Projet de Règlement no 2026-06 décrétant la création d'une réserve financière – Infrastructures municipales

La conseillère Heidi Fortin donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement 2026-06 décrétant la création d'une réserve financière – Infrastructures municipales.

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant la création du fonds - Infrastructure afin de financer les dépenses en immobilisation concernant les infrastructures municipales.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Résolution
2026-05-99

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

6.1 Acquisition de vélos de *spinning* pour les loisirs intermunicipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention du Conseil sport loisirs de l'Estrie pour l'acquisition de vélos de *spinning* destinés aux activités des loisirs intermunicipaux ;

ATTENDU QUE cette acquisition vise à bonifier l'offre d'activités physiques et à répondre aux besoins de la population des municipalités participantes ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE faire l'acquisition de onze vélos de *spinning* pour les loisirs intermunicipaux auprès de la compagnie Tonic Performance, au montant de 14 075 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement d'un dépôt de 50% dès la confirmation de l'achat;

ET D'affecter le fonds des loisirs intermunicipaux au paiement de la portion non subventionnée des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2026-05-100

8.1 Signature d'une entente intermunicipale de gestion du 5^e rang avec la Municipalité de Bonsecours

ATTENDU QUE les municipalités de Bonsecours et d'Eastman désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'entretien des routes;

ATTENDU QUE la seule trace écrite relative à la gestion du 5^e rang, un chemin mitoyen situé à la fois sur le territoire de Bonsecours (partie nord) et à la fois sur le territoire d'Eastman (partie sud) est une résolution datée de 1992 (Municipalité de Stukely-Sud (avant la fusion avec Eastman en 2001)), que cette résolution ne constitue pas une entente intermunicipale en bonne et due forme et que les municipalités souhaitent remédier à cette problématique;

ATTENDU QU'il y a quand même lieu de réutiliser certains éléments qui avaient été convenus en 1992;

ATTENDU QUE les municipalités de Bonsecours et d'Eastman ont fait affaire avec le service de médiation de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin que les directeurs généraux puissent convenir d'une entente intermunicipale qui convient aux deux municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman se déclare satisfaite de cette nouvelle entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de gestion du 5^e rang avec la Municipalité de Bonsecours dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ET DE remercier publiquement la CMQ, et tout spécialement Me Sylvie Piérard, Vice-présidente et juge administrative, pour son rôle clé dans la médiation ayant permis ce dénouement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-101**

8.2 Embauche d'une employée saisonnière - patrouille verte

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à une démarche de sensibilisation, d'information et de conscientisation aux problèmes environnementaux tout en étant à l'écoute de ses citoyens;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

DE procéder à l'embauche de Mme Léanne Bond comme employée saisonnière - patrouille verte, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-102**

8.3 Embauche d'une journalière saisonnière à l'entretien des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des parcs et espaces verts durant la saison estivale afin de garantir un environnement propre et sécuritaire pour les citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'embaucher du personnel temporaire pour répondre aux besoins accrus en entretien durant cette période;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

DE procéder à l'embauche de Mme Thalie-Ann Nault à titre de journalière saisonnière à l'entretien des parcs et espaces verts, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-103**

8.4 Embauche d'un journalier permanent aux parcs et espaces verts

ATTENDU le départ de M. John Murphy au poste de journalier permanent aux parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

DE procéder à l'embauche de M. Réjean Bouthillier à titre de journalier permanent aux parcs et espaces verts, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-104**

8.5 Acceptation de paiement du décompte progressif no 9 des travaux de construction du garage municipal

ATTENDU la recommandation de paiement de ADSP du décompte progressif no 9 des travaux de construction du garage municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 9 des travaux de construction du garage municipal auprès de l'entrepreneur Construction Turco inc, au montant de 333 355,93 \$ plus les taxes applicables, conformément à la facture no 003070 datée du 28 février 2026, et ce, lorsque les quittances seront reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-105**

8.6 Acceptation finale du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrierie »

ATTENDU la résolution no 2026-02-33 autorisant la signature de l'entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrierie »;

ATTENDU QUE tous les documents exigés ont été reçus et acceptés par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accepter le projet de développement domiciliaire tel que présenté;

D'assumer la gestion et l'entretien de la nouvelle rue à la suite des travaux si ceux-ci répondent aux normes municipales;

DE s'engager à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien des triangles de visibilité à l'intersection;

ET DE transmettre une copie de la présente résolution et de l'entente relative à des travaux municipaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-106**

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada

ATTENDU QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

ATTENDU QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

ATTENDU QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

ATTENDU QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

ATTENDU QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

ATTENDU QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

ATTENDU QU'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada afin de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour la Municipalité d'Eastman;

QUE la Municipalité n'ait pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

QUE la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles;

ET QU'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-05-107

9.2 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

ET DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-108**

9.3 Participation financière et le don des pleins titres du lot 5 612 788 de la municipalité d'Eastman à l'organisme Conservation des vallons de la Serpentine à des fins de conservation à perpétuité

ATTENDU QUE la Municipalité travaille activement à la protection des milieux humides de son territoire et notamment à la conservation des berges du lac Parker ;

ATTENDU QUE les berges du lac Parker ainsi que les milieux humides présents sur le lot municipal 5 612 788 sont des milieux naturels fragiles d'un grand intérêt écologique ;

ATTENDU QUE la Municipalité, via la résolution 2024-03-065, avait demandé à Corridor Appalachien d'évaluer les différentes options de conservation de ce lot ;

ATTENDU QUE Conservation des Vallons de la Serpentine (CVS) est un membre affilié de Corridor appalachien, et de ce fait, cet organisme peut devenir bénéficiaire d'un projet mené par Corridor appalachien ;

ATTENDU QUE le don du lot 5 612 788 à un organisme de conservation permettrait de protéger ces milieux naturels fragiles d'un grand intérêt écologique et de consolider le complexe d'aires protégées déjà présent sur les lots adjacents ;

ATTENDU QUE CVS est déjà propriétaire des aires protégées se localisant sur les lots 6 628 517 et 5 612 787 qui sont adjacents au lot 5 612 788 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire don du lot 5 612 788 à CVS afin d'en assurer la protection à perpétuité ;

ATTENDU QU'un fonds de gestion est nécessaire afin d'assurer la protection, l'entretien et la gestion à long terme du lot et que Corridor appalachien sollicite, en ce sens, une contribution de 4 500 \$;

ATTENDU QUE cette contribution financière est nécessaire afin d'assurer le financement requis pour constituer le fonds de gestion de ce lot et couvrir les frais de notaire ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

DE faire un don des pleins titres du lot 5 612 788 à l'organisme Conservation des vallons de la Serpentine afin d'assurer la protection de ce milieu naturel fragile d'un grand intérêt écologique et de consolider le complexe d'aires protégées des lots adjacents ;

D'autoriser la mairesse Nathalie Lemaire (ou, en son absence, le maire suppléant Yves Boileau) et le directeur général, Marc-Antoine Bazinet à signer tout document nécessaire à ce don;

ET DE verser, via la réserve Parcs Conservation un montant de 4 500 \$, à Corridor appalachien, pour participer à constituer le fonds de gestion de conservation de ce lot et couvrir les frais de notaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2026

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 4 380 529 en 2 nouveaux lots égaux d'une superficie de 3 877,95 mètres carrés, soit 122,05 mètres carrés de moins que le minimum prescrit à l'article 4.3.2 du règlement no 2012-09 relatif au lotissement pour la propriété sise au 720 chemin du Contour, zone CB-8

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus et que l'impossibilité de se conformer ont été démontrés;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 4 380 529 en 2 nouveaux lots égaux d'une superficie de 3 877,95 mètres carrés, soit 122,05 mètres carrés de moins que le minimum prescrit à l'article 4.3.2 du règlement no 2012-09 relatif au lotissement pour la propriété sise au 720 chemin du Contour, zone CB-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant pour la propriété sise sur le lot 2 235 834, 6 chemin de la Mésange, zone R-10

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE l'impossibilité de se conformer n'a pas été démontrée;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

Résolution
2026-05-109

Résolution
2026-05-110

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant pour la propriété sise sur le lot 2 235 834, 6 chemin de la Mésange, zone R-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-111**

10.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un toit sur une galerie empiétant en marge arrière pour la propriété sise sur le lot 4 380 480, 118 rue Martin, zone R-8

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE l'impossibilité de se conformer n'a pas été démontrée;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un toit sur une galerie empiétant en marge arrière pour la propriété sise sur le lot 4 380 480, 118 rue Martin, zone R-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-112**

10.5 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage à 1m de la ligne latérale sur un lot de plus de 6 000 mètres carrés, soit 2m plus près que le minimum de 3m autorisé à l'article 7.2.5 du règlement no 2012-08 relatif au zonage pour la propriété sise sur le lot 4 380 507, 15 rue Lambert, zone V-21

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus et que l'impossibilité de se conformer ont été démontrés;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage à 1m de la ligne latérale sur un lot de plus de 6 000 mètres carrés, soit 2m plus près que le minimum de 3m autorisé à l'article 7.2.5 du règlement no 2012-08 relatif au zonage pour la propriété sise sur le lot 4 380 507, 15 rue Lambert, zone V-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-113**

10.6 Demande de dérogation mineure visant à autoriser le partage d'une allée d'accès pour 3 lots, soit un lot de plus que le maximum de 2 autorisé à l'article 9.1.1 du règlement 2012-08 relatif au zonage pour les lots 6 717 718, 6 717 719, 6 717 720, chemin George-Bonnallie, zone RUR-10

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus et que l'impossibilité de se conformer ont été démontrés;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser le partage d'une allée d'accès pour 3 lots, soit un lot de plus que le maximum de 2 autorisé à l'article 9.1.1 du règlement 2012-08 relatif au zonage pour les lots 6 717 718, 6 717 719, 6 717 720, chemin George-Bonnallie, zone RUR-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-114**

10.7 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un terrain d'angle pour la propriété sise sur le lot 2 238 136, 63 chemin du Cèdre, zone R-10

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE l'impossibilité de se conformer n'a pas été démontrée;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un terrain d'angle pour la propriété sise sur le lot 2 238 136, 63 chemin du Cèdre, zone R-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-115**

10.8 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 11 février 2026;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'accepter les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété sise sur le lot 5 979 423, 1102 chemin des Diligences, zones V-12, ID-2, AF-1;
- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 2 235 781, 155-A chemin du lac d'Argent, zone R-9;

- La rénovation et à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise sur les lots 2 035 758 et 2 235 759, 15 chemin de l'Hirondelle, zone R-10;
- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 367, 95 rue Martin, zone R-8;
- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 481, 126 rue Martin, zone R-8;
- La construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété sise sur le lot 3 745 424, 20 chemin des Étoiles, zone RT-2;
- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 2 239 834, 6 chemin du Théâtre, zone R-9;

ET DE REFUSER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 2 237 223, 151 rue Martin, zone R-8 considérant que les plans soumis ne sont pas représentatifs de la rénovation demandée (façade côté lac);
- La rénovation du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 4 380 241, 14 rue Martin, zone R-5 eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau des matériaux, de la forme, de la volumétrie et des couleurs,
- La construction d'un bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 6 291 859, chemin des Diligences, zone V-11 eu égard à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau des matériaux, de la forme, de la volumétrie et des couleurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-05-116**

10.9 Adoption du projet de Règlement no 2026-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 145.41) d'adopter sur son territoire, un règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE selon l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (articles 145.41 à 145.41.7);

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial identifié par la MRC dans un inventaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2026

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter le projet de règlement no 2026-08 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 1^{er} juin 2026 à 19h15 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- La mairesse Nathalie Lemaire mentionne les points suivants :
 - Mme Monique David a reçu le prix Hommage Québec de l'Assemblée nationale;
 - Mme Monique Benoit a reçu la médaille d'argent du lieutenant-gouverneur;
 - M. Alain Paquette a été nommé Bénévole de l'année 2025 par la Municipalité;
 - La mairesse et la conseillère Mager Grandmaison ont participé au forum vélo de Tourisme Cantons-de-l'Est. Lors de cet événement, Eastman a reçu la certification Vélo-Sympathique – Niveau Bronze. Mme Lemaire mentionne également que Lucie Lanteigne, ancienne conseillère ayant participé aux actions ayant mené à cette certification, a été nommée membre honoraire par Vélo Québec.
 - Le lancement d'*Un livre un village* a eu lieu le 26 avril dernier. Le livre 2026 se nomme : C'était ça ou mourir de Thélyson Orélien;
 - Le 3 mai dernier, Mme Gabrielle Filteau-Chiba a donné une conférence au Complexe St-Édouard sur son livre *Louve en juillet*;
 - La mairesse remercie tous les bénévoles qui ont participé au Grand Ménager, le 2 mai dernier. Elle remercie également les commerçants qui ont généreusement donné de nombreux cadeaux à remettre à ces bénévoles;
 - Le 9 mai, il y aura la présentation d'un film *Rêveurs et bateaux à vapeur : l'époque des bateaux à vapeur sur le lac Memphrémagog*;
 - Le 20 mai, il y aura une conférence sur les différents types de patrimoine au Complexe St-Édouard;
 - Une sortie à vélo sur la Montagnarde le 17 mai;
 - La cuisine MAPAQ du Frigo Communautaire *La Jeanne* a été inaugurée le 1^{er} mai dernier;
 - La bibliothèque Danielle-Simard a élargi ses heures d'ouverture;
 - Le recensement du gouvernement du Canada est en cours;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Yvan Labranche : Il souhaite remercier la municipalité pour la soirée des bénévoles 2025;
- Mme Lorraine Brodeur : Elle demande si la 5^e rue Nord et la 5^e rue Sud pourraient obtenir une affiche sur le ch. du Théâtre. Mme Brodeur demande si le chemin du Théâtre peut inclure des accotements pour le transport actif;
- M. Claude Desautels : Quelle est la superficie du terrain cédé à CVS? Quelle est l'utilité de la résolution envoyée au MTMD?

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Yves Boileau propose de lever la séance du conseil à 21h11.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».